

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 55 (1967)

Heft: 71

Artikel: Mariages à l'étranger

Autor: J.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271652>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Mariages à l'étranger

(ASF) Dans sa feuille de renseignements No 0 (1er novembre 1965), l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail (l'OFIAMT) attire l'attention du lecteur, et tout particulièrement de la lectrice, sur la situation et les problèmes de la Suisse qui épouse un étranger. De ces très intéressants renseignements et mises en garde, nous tirons le résumé ci-après :

1) Généralités :

Dans les pays étrangers même voisins, certaines prescriptions légales donnent à la femme un statut assez différent de ce qu'il est dans notre pays. C'est pourquoi, on ne saurait trop recommander aux personnes que cela intéresse de prendre des informations sûres au sujet du droit familial ainsi qu'au sujet du droit successoral dans le pays de l'époux. Le mieux est de s'adresser à un avocat ou à un notaire connaissant le droit du pays entrant en considération et, pour les questions touchant la conclusion ou la dissolution du mariage, au Service fédéral de l'état civil, Gurten-gasse 3, 3000 Berne.

2) Conclusion du mariage :

Lorsque le mariage est contracté en Suisse, c'est le droit suisse qui est appliqué, mais souvent un deuxième mariage doit être célébré dans le pays d'origine de l'époux selon le droit en vigueur ou les prescriptions du Coran (pays islamiques).

3) Il faut attirer l'attention de la Suisse sur le problème de la **polygamie**. Dans les pays mahométans et dans d'autres Etats non chrétiens (Tunisie, Turquie exceptées), chaque homme a le droit d'avoir simultanément plusieurs épouses et l'homme ne peut d'embelle renoncer de manière valable à ces droits.

4) Dissolution du mariage :

La législation de nombreux pays ne connaît pas le divorce ou ne l'admet qu'à titre de rares exceptions. Par contre, sous l'empire du droit islamique, le **divorce est chose facile pour le mari**, en revanche, **l'épouse ne peut en principe demander le divorce**.

5) Dans les limites de ce résumé, il est impossible d'évoquer la question si controversée touchant le **droit des biens**. Il est ins-

talement recommandé de se renseigner auprès de personnes compétentes (représentants diplomatiques ou consulaires), pour la teneur du contrat de mariage comme pour le droit successoral.

6) Il faut avoir présent à l'esprit le **sort souvent difficile des enfants** nés de mariages entre parents de races différentes. Les enfants sont dans beaucoup de cas défavorisés, soumis à la discrimination. En règle générale, les enfants reçoivent la nationalité du père. En Orient et en Afrique, celui-ci exerce à lui seul ou du moins en premier lieu la puissance paternelle et cette puissance n'est presque jamais transmissible à la mère en cas de veuvage ou de divorce.

7) Nationalité :

Il est absolument nécessaire pour toute Suisse désireuse d'épouser un étranger de prendre connaissance de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la **nationalité suisse**, l'application de ces dispositions efficaces évitera à la Suisse de sérieux complications.

8) et 9) Dans ce bref tableau, il faudrait encore mettre en lumière les difficultés d'adaptation à la vie dans les pays lointains : climat, coutumes, restriction à la liberté d'action, différences de classes, d'éducation, de conception. Se marier à l'étranger est une décision grave de conséquences. L'harmonie du couple et de la famille ne peut être réalisée qu'aux prix de très lourds sacrifices.

J. B.

Dans le monde arabe

Une pionnière

May Zeyyada a marqué toute une époque. Continuatrice de l'œuvre de Kassem Amine, premier pionnier de l'émancipation de la femme arabe et de Bahit Al Badia, cette autre grande femme de lettres, May peut être considérée à juste titre comme la personnalité la plus marquante de la littérature féminine contemporaine dans le monde arabe.

Elle s'est éteinte il y a vingt-cinq ans après avoir vécu en Egypte à une époque fertile en événements : le monde arabe était engagé dans une lutte contre la domination étrangère. La femme, de son côté, commençait à peine à prendre conscience de ses droits. Un long chemin lui restait à parcourir pour son émancipation sociale. Kassem Amine multipliait, non sans grandes difficultés, ses efforts dans ce but.

May reprit le flambeau dans ses écrits, ses discours et son club littéraire qui réunissait ce que l'Egypte comptait comme représentants de la littérature à cette époque.

« Une femme asservie ne peut engendrer que des esclaves » aimait-elle à répéter.

L'activité en 1965 de la section suisse du Service social international

Quelques lignes de Salvador de Madariaga introduisent ce rapport : « Les problèmes de langue, d'habitudes et de traditions familiales sont choses délicates. Des frictions sont inévitables. Il s'y ajoute un facteur rarement mentionné, à savoir que les mélanges de races de couleurs différentes ajoutent des difficultés supplémentaires à ceux qui en sont nés, car ils ne se sentent jamais vraiment appartenir à l'un des deux groupes dont ils sont issus. »

De tels « mélanges », non seulement entre des races de couleurs différentes, mais même entre des peuples dissemblables du point de vue de la langue, du tempérament, de l'éducation et des habitudes, provoquent des problèmes sociaux presque inextricables, et qui deviennent encore plus graves lorsqu'ils s'étendent au domaine du Droit et prennent un caractère international. Tenter de les résoudre est devenu l'une des tâches principales du Service social international, tâche que notre Section suisse, comme les sections étrangères, tentent de mener à bien au travers de difficultés souvent considérables.

Le difficile problème de l'aide à l'enfance

L'un de ces problèmes, particulièrement délicat, a pris cette année un ampleur qui ne va pas sans inquiéter la Section suisse du SSI. C'est celui de toute cette enfance malheureuse que, dans un élan de générosité spontanée, on désire faire venir en Suisse. Et ceci justement à un moment où, malgré l'assouplissement des mesures de restriction de l'entrée des familles, notre pays est loin d'être en mesure d'ouvrir largement ses portes aux enfants des travailleurs étrangers : l'opinion publique se trouve prise ainsi entre deux courants contradictoires.

On tient trop souvent compte du moment présent — impressionnée que l'on est par certaines circonstances qui bouleversent tout homme de cœur — sans voir les implications à longue échéance des décisions prises ainsi. Toutes les organisations qui ont eu pendant et après la guerre à s'occuper d'enfants recueillis dans notre pays, savent les problèmes d'ordre social et affectif que ces transferts et ces transplantations peuvent provoquer tôt ou

tard. De tels placements et adoptions doivent donc être soigneusement préparés, tant sur le plan psychologique que sur le plan social et sur le plan administratif. La Section suisse du SSI s'efforce de conseiller et d'aider nos autorités locales, les bureaux d'adoption et les particuliers lors de placements et d'adoptions entre pays afin d'offrir le plus de garanties possibles tant aux parents qu'aux enfants.

Pour les étrangers en Suisse

La Section suisse du SSI continue comme par le passé à s'occuper activement de cas relevant du domaine de la famille et de l'enfance : la présence en Suisse de nombreux travailleurs étrangers lui pose tous les problèmes des familles séparées : abandon, naissances illégitimes, recherches en paternité. Des tuteurs de plus en plus nombreux lui signalent des affaires concernant leur pupilles, soit pour préparer leur départ afin de rejoindre un membre de leur famille à l'étranger — le plus souvent une mère remariée — soit pour contrôler leurs conditions d'existence lorsque l'enfant est déjà parti.

La situation créée pour les enfants, qu'ils soient légitimes ou non, et pour leur mère par l'abandon du chef de famille ou du père naturel continue à être l'une des préoccupations constantes de la Section qui a traité 120 cas de non versement de pensions alimentaires. Dans ce domaine, hélas, les succès sont rares et, trop souvent, les interventions restent sans écho et les possibilités de contrainte impossibles.

Enfin la Section suisse s'attache toujours à résoudre les problèmes qui se posent aux étrangers, et particulièrement aux travailleurs étrangers, en séjour dans notre pays. Elle dispose par ailleurs d'un petit fonds, mis à sa disposition par le Haut commissariat pour les réfugiés auprès des Nations Unies, qui lui permet d'assurer temporairement l'hébergement des réfugiés venus à Genève dans le désir d'exposer leur cas à cette institution.

La Section suisse du SSI a traité durant l'année 1965 mille six cas : 196 concernent des familles, 277 des enfants, 205 des migrants, 162 ont trait à des problèmes socio-juridiques.

Etats-Unis

On apprend officiellement que les femmes attirées par les carrières militaires pourront désormais accéder au grade de général et d'amiral.

Bibliographie

« Flirt control »

par J.-B. Donovan

Au moment où toute une série de parutions (livres, articles, digests) semblent restreindre le problème de l'amour et de la sexualité aux seules dimensions de la pilule et du birth control, l'Eglise réformée vaudoise lance, au Comptoir suisse, un petit livre digne d'intérêt : **Flirt contrôle**.

Ce n'est pas de la grande littérature, et les responsables de cette édition n'ont pas été guidés par un souci de perfection littéraire : « Flirt control » vise un autre but : celui de faire entendre le point de vue d'une « source autorisée », l'enseignement de l'Evangile. Dans un temps où les droits de l'amour sont plus souvent soulignés que les devoirs de l'amour, où la licence prend plus d'importance que l'obéissance, où l'on tend à restreindre les conséquences de l'acte sexuel au seul contrôle des naissances, ce « planning » d'un nouveau genre remet le lecteur en présence du plan de Dieu. C'était — croyons-nous — nécessaire.

UNE FEMME à la Curie romaine

Pour la première fois, une femme fera partie de la Curie romaine. Il s'agit d'une Australienne, Mlle Rose-Marie Goldie, nommée assistante de Mgr Achille Glorieux, secrétaire du Concilium pour l'apostolat des laïques.

Carmen-Sylva, la reine-poète

Dans la petite ville rhénane de Neuwied, le Pensionnat de Demoiselles, l'un des premiers fondés pour l'enseignement féminin, était voisin du Château, résidence de la famille princière de Wied. Dans ce château vivait, il y a plus de cent ans, une enfant dont la destinée, dans une sphère différente, devait présenter par la suite, quelque similitude avec celle d'une des pensionnaires de l'Ecole voisine. Cette pensionnaire, qui devint ma grand-mère, m'a conté comment elle fit la connaissance de la petite Elisabeth de Wied, future reine et future poétesse. Le dimanche, on faisait venir au Château l'élève étrangère (elle était genevoise) que la bienveillante Princesse de L... tante des enfants de Wied, interrogé sur ce qu'elle avait appris dans la semaine. Un matin que ma future grand-mère, alors âgée de 12 ou 13 ans, attendait sa noble examinatrice, en regardant par la fenêtre, elle vit venir, courant par l'une des allées du parc, une fillette brune, les cheveux au vent, les joues rouges par l'animation de la course. Cette fillette buta tout à coup contre une branche tombée en travers de l'allée. Et pouff ! elle s'ébala de tout son long. — Ce fut de cette manière inattendue que ma grand-mère aperçut pour la première fois, sa future souveraine.

Elisabeth, princesse de Wied, naquit à Neuwied le 29 décembre 1843. Elle appartenait à une famille d'intellectuels dont plusieurs membres cultivèrent les Lettres et les arts. L'une de ses arrière-grandes et sa grand-tante, la Princesse Louise de Wied, publièrent plusieurs de leurs écrits. Son père, Hermann de Wied, fut un penseur. Il s'occupa de philosophie et s'adonna aux sciences occultes mais en demeurant toujours sur la ferme base de sa foi protestante. Ses livres montrent un parfait équilibre moral et reflètent la calme harmonie de son esprit. La mère d'Elisabeth, née Princesse de Nassau, caractère vif et entreprenant, s'intéressait aux conquêtes du spiritualisme. Son amour du prochain, son altruisme, étaient incommensurables. Elle possédait d'ailleurs un pouvoir magnétique qu'elle mettait au service de ceux qui venaient avec confiance, se faire soigner par elle. Son influence hypnotique et son pouvoir de suggestion sur les névrosés la faisaient apprécier comme un véritable médecin des âmes.

Mais il est à présumer que cet indéfinissable pouvoir ne s'étendait pas aux maux physiques. La Princesse de Wied ne put guérir son fils cadet, le petit prince Otto, né infirme. L'enfant-martyr montrait un courage héroïque. C'était lui qui reconfortait les siens. Au milieu de ses plus vives souffrances, il criait à sa mère qu'il voyait pleurer : « Sois forte, Mère ! Il n'y a que mon corps qui souffre... mon âme le domine !... »

Elisabeth a décrit sa vie de famille, fort triste du fait de la maladie incurable de son jeune frère que tous chérissaient. Dans « Mein Penaten Winkel » (Le coin de mes pénates) elle raconte la dernière fête de Noël que l'enfant passa avec eux. Deux mois plus tard, Dieu le libéra. Douze ans de souffrances représentèrent cette vie. En mémoire de son fils, la Princesse-Mère fonda un asile, la « Otto-Haus » où elle faisait soigner de petits malades indigents.

Nous passerons brièvement sur l'enfance d'Elisabeth. Elle a conté ses premiers souvenirs dans un recueil qu'elle a intitulé « Vilaines Histoires » (Schlimme Geschichten). C'est dire qu'elle fut une enfant difficile, Remuante, impétueuse, emportée, elle ne répondait guère à l'idéal de ses nurses anglaises qui se déclaraient impuissantes quant intervenait ce qu'elles appelaient « the Black Dog ». Puis lorsque son esprit mobile redevenait aimable et affectueux, cette enfant pareille au vil-argent obliait totalement les invasions du « Black Dog ».

par Yvonne Cantacuzène

(Un document inédit)

On n'avait sur elle aucune prise. Pendant ses premières années, elle demeura une énigme pour ses parents. Avec sa mère, dont l'esprit plus subtil eût pu la comprendre, il n'y eut en ses premières années, aucune intimité. Elisabeth a toujours désapprouvé le système d'éducation qui consistait à confier les enfants à des subalternes, bonnes incultes ou institutrices désabusées par la vie.

L'instruction que reçut Elisabeth de Wied fut de nature à développer sa riche personnalité. Douée non seulement pour la poésie mais aussi pour la musique et la peinture, sa facilité d'assimilation était remarquable. Elle étudia plusieurs langues étrangères et parla à la perfection le français, l'anglais et plus tard le roumain. Certaines de ses œuvres en prose sont écrites en roumain ou en français.

Son père la prit pour secrétaire dans ses travaux de philosophie. Mais les doctrines d'une froideur abstraites s'accordaient mal avec le caractère vif, impétueux de la jeune fille qui mettait déjà en action ce qui la frappait. Seul Nietzsche l'attira par son côté littéraire et artistique. Avidée de s'instruire, elle absorbait l'enseignement dans tous les domaines de l'esprit. Pourtant, du fait que sa nature était sans crédit celle d'un poète, elle conserva toujours en elle-même un fond de mélancolie, voire même de pessimisme. Ce tréfonds de son âme perceait sous son esprit enthousiaste et sa joie de vivre. « Lebens Freude und innere Lustigkeit », disait-elle son père. Elle traversa entre sa quatorzième et sa dix-septième année, une crise de découragement. « Je ne comprends pas autrui, écrivait-elle dans son Journal intime, et autrui ne se donne pas la peine de me comprendre. L'amertume qui découle de cet état de choses m'accablait jusqu'à ma mort. » Elle ne croyait pas si bien dire !

Ce fut l'esprit actif de la jeune fille et sa vivacité qui l'empêchèrent de sombrer dans la neurasthénie. — « Je sens que je vivrai longtemps, écrivait-elle à son frère Wilhelm. Il y a tant de force en moi... Et un grand élan vers le travail, l'activité. Je ne désire qu'une petite place dans le monde. J'y veux faire mon devoir de manière à ne pas me dire à ma dernière heure que j'ai vécu inutilement. »

Après la mort de son père qui succomba à la tuberculose en 1864, sa mère voulant la distraire de la vie trop austère dans ce château de Neuwied endeuillé, la confia à l'une de ses parentes, la Grande Duchesse Hélène de Russie, belle-sœur du Tzar Alexandre II. Dès le premier hiver passé sur les bords du lac Léman, à Ouchy, Elisabeth réalisa que son amour et sa compréhension de la Nature avaient le pouvoir de chasser de son âme les lourds nuages noirs qui s'y accumulaient du fait de son extrême sensibilité. L'affection toute maternelle de sa tante, la Grande Duchesse Hélène, ramena l'optimisme et l'harmonie, climat naturel de ce caractère d'idéaliste. — « Je sens pour la première fois, écrivit Elisabeth à sa mère, que je me rapproche de toi. Et aussi que nous serons de plus en plus unies. Naguère, je fermais avec crainte les portes de mon cœur. A présent je les ouvre toutes grandes. Et il est naturel que tu t'y sentes chez toi. » (Zu Hause.)

¹ Joie de vivre et gaité intérieure.